

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC Robert-Cliche, tenue dans la salle du Poète-William-Chapman de l'édifice du Sénateur-Bolduc, au 111-A, 107^e Rue à Beauceville, le mercredi 10 juillet 2019, à 20 heures 00.

Étaient présents : François Veilleux, maire de Beauceville;
Jean-Roch Veilleux, préfet suppléant et maire de Saint-Alfred;
Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;
Pierre Gilbert, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;
Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;
Martin Nadeau, maire de Saint-Frédéric;
Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables;
Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules;
Denise Roy, mairesse de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, préfet et maire de Saint-Victor.

Étaient aussi présents : Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Jonathan V. Bolduc constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance à 20 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6640-19

SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour qui suit :

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture de l'assemblée
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Adoption du procès-verbal du conseil de la MRC Robert-Cliche 3.1 Séance régulière du 12 juin 2019
4.	Administration et finances 4.1 Liste des comptes à payer 4.2 Reddition 2018-2019 du FDT 4.3 Politique de soutien aux entreprises 4.4 Priorité d'intervention 2019-2020 4.5 Migration informatique 4.6 Politique d'investissement FLI-FLS – MRC RC Projet mai 2019
5.	Aménagement du territoire 5.1 Conformité CPTAQ (Sablière de Tring-Jonction) 5.2 PADF – Approbation du rapport intérimaire
6.	Cours d'eau 6.1 Nettoyage – Obstruction ruisseau Doyon – Saint-Odilon 6.2 Démantèlement barrage de castors – Saint-Alfred
7.	Développement économique et social 7.1 Demande de Beauceville – Piste cyclable 7.2 Inondation - Zone d'intervention spéciale 7.3 Projet de bande dessinée - CSBE
8.	Période de questions
9.	Levée de la séance

2 UB

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC ROBERT-CLICHE

3.1 Séance régulière du 12 juin 2019

6641-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 12 juin 2019 soit adopté, tel que présenté.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Liste des comptes à payer

6642-19 SUR PROPOSITION de madame Denise Roy, il est résolu à l'unanimité que la liste des comptes (comme si au long reproduit) soit adoptée et que le directeur général soit mandaté pour effectuer le paiement :

Liste des comptes au 10 juillet 2019	624 128.59 \$
--------------------------------------	---------------

4.2 Reddition 2018 – 2019 du FDT

ATTENDU QUE la MRC doit produire annuellement une reddition de compte FDT au MAMH;

6643-19 SUR PROPOSITION de monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité d'adopter la reddition de compte tel que présenté.

4.3 Politique de soutien aux entreprises

6644-19 SUR PROPOSITION de monsieur François Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de soutien aux entreprises tel que présentée.

4.4 Priorité d'intervention 2019 – 2020

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a signé une entente relative au Fonds de développements des territoires (FDT) avec le MAMOT;

ATTENDU QUE cette entente prévoit à l'article 9 que la MRC établisse et adopte ses priorités d'intervention pour l'année 2019-2020;

ATTENDU QUE cette démarche est nécessaire pour l'obtention du deuxième versement du FDT;

6645-19 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roch Veilleux, et résolu à l'unanimité d'adopter les priorités d'intervention 2019-2020 telles que présentées :

1. Assurer le maintien et l'évolution dynamique du schéma d'aménagement du territoire.
 - Mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole;
 - Réaliser pour la MRC et pour les municipalités locales, des travaux de cartographie et de géomatique;
 - Élaborer une Vision stratégique;
 - Maintenir et bonifier l'offre de services auprès des municipalités pour leurs besoins en matière d'aménagement du territoire et de développement local et régional;
 - Représenter les intérêts des municipalités locales et de la MRC sur les tables de concertation dans divers dossiers régionaux.
2. Assurer une saine gestion des demandes d'intervention dans les cours d'eau.
3. Assumer la compétence de la mise aux normes des installations septiques.
4. Soutenir le développement d'entreprises.
 - Valider les initiatives ou projets entrepreneuriaux;
 - Soutenir et accompagner le démarrage et la croissance d'entreprise ainsi que la relève entrepreneuriale;

508

- Promouvoir le Défi OSEntreprendre;
 - Soutenir financièrement les projets d'affaires en entreprise;
 - Assurer un suivi auprès des entreprises.
5. Développer les compétences de la clientèle d'affaires.
- Coordonner et promouvoir le service de mentorat d'affaires permettant le plein développement d'un chef d'entreprise par le partage de connaissances et du savoir-être en entrepreneuriat;
 - Promouvoir et recruter des entreprises pour participer à divers programmes de formations.
6. Favoriser le développement des affaires.
- Soutenir et accompagner les entreprises dans le recrutement de main-d'œuvre;
 - Promouvoir les milieux de vie pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre;
 - Sensibiliser les entreprises et les communautés sur l'accueil et l'intégration de nouveaux arrivants;
 - Sensibiliser les entreprises à l'importance de l'intégration de pratiques d'affaires productives et innovantes;
 - Favoriser de nouvelles opportunités d'affaires par la participation à des activités et le maintien d'un réseau d'affaires;
 - Dresser le carnet de santé des entreprises du territoire pour orienter les stratégies d'intervention futures.
7. Favoriser le développement des communautés.
- Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
 - Mise en œuvre de la politique culturelle ainsi que son entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications;
 - Coordonner les projets culturels hors entente;
 - Coordonner le Fonds culturel 2019;
 - Coordonner le Fonds de soutien aux projets structurants.
8. Promouvoir le dynamisme entrepreneurial
- Maintenir un réseau de membres actifs du CLD;
 - Organiser une soirée bilan des activités de l'année 2018;
 - Organiser des activités de réseautage;
 - Faire connaître les services et les réalisations du CLD Robert-Cliche.
9. Participer à la promotion touristique de la Beauce
- Supporter les acteurs de l'industrie touristiques de la Beauce en collaboration avec les deux autres MRC de la Beauce et Destination Beauce.

10. Favoriser le développement de partenariats aux niveaux local, régional et suprarégional

4.5 Migration informatique

ATTENDU QU'actuellement, il y a 3 versions de MS Office différentes installées sur les ordinateurs de la MRC ;

ATTENDU QUE Microsoft a annoncé la fin du support de Windows 7 pour 2020 ;

SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité d'uniformiser les comptes de messagerie en Exchange et passer à Office 365.

JB

4.6 Politique d'investissement FLI

6647-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche modifie sa politique de prêt FLI selon les recommandations du CLD, tel que présentées.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Conformité CPTAQ (Sablière de Tring-Jonction)

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante désire céder le lot 4375124 d'une superficie de 18,04 ha;

ATTENDU QUE l'utilisation du lot 4375124 à des fins agricoles est limitée étant donné la faible qualité des sols (classe 7) et de la nature des activités minières ayant eu cours à proximité;

ATTENDU QUE l'aliénation du lot 4375124 n'aura pas pour effet de déstructurer davantage le milieu étant donné que ce lot est enclavé entre la Route 112 au sud, l'emprise ferroviaire au nord et le Rang 4 à l'ouest;

ATTENDU QUE le milieu environnant est constitué de lots de différentes superficies et présente des activités récréatives, industrielles et commerciales;

6648-19 SUR LA PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité :

- Que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il est conforme au Document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;
- Que la MRC Robert-Cliche recommande la demande de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante concernant l'aliénation du lot 4375124.

5.2 PADF – Approbation du rapport intérimaire

ATTENDU QUE la MRC de Robert-Cliche doit faire parvenir au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs son approbation du bilan de planification annuelle PADF 2018-2019 dans les plus brefs délais;

6649-19 SUR PROPOSITION de monsieur François Veilleux, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC autorise le directeur général à signer le document et transmettre l'approbation de la MRC au Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs.

6. COURS D'EAU

6.1 Nettoyage – Obstruction ruisseau Doyon – Saint-Joseph-de-Beauce

ATTENDU QUE les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE le règlement no. 111-06 précise que toute obstruction au libre écoulement de l'eau dans un cours d'eau doit être enlevée par son auteur et qu'à défaut d'exécuter les travaux, le fonctionnaire désigné pourra faire les travaux, aux frais de l'auteur ;

ATTENDU QUE le règlement no. 111-06 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce a compétence dans le recouvrement des créances des travaux décrétés par la MRC;

ATTENDU QUE les travaux consistent à enlever les arbres, troncs, branches et autres débris qui créent des obstructions au libre écoulement de l'eau;

ATTENDU QUE la MRC aura avisé les propriétaires d'enlever les obstructions qui nuisent à l'écoulement des eaux et qu'en cas d'inaction des propriétaires, la MRC pourra enlever ces

obstructions;

6650-19

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité:

- D'autoriser et décréter les travaux d'enlèvement des obstructions qui nuisent à l'écoulement des eaux du ruisseau Doyon sur le lot 3 876 769, juste en aval de la piste cyclable;
- D'autoriser le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution;
- D'autoriser le directeur général à refacturer la municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce pour les coûts rattachés aux travaux.

6.2 Démantèlement barrage de castors – Saint-Alfred

ATTENDU QUE les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE le règlement no. 111-06 précise que toute obstruction au libre écoulement de l'eau dans un cours d'eau doit être enlevée par son auteur et qu'à défaut d'exécuter les travaux, le fonctionnaire désigné pourra faire les travaux, aux frais de l'auteur;

ATTENDU QUE le règlement no. 111-06 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alfred a compétence dans le recouvrement des créances des travaux décrétés par la MRC;

ATTENDU QUE les travaux consistent à trapper les castors, démanteler les barrages de castor et à enlever le pont et le radeau ou autres obstructions qui menace la sécurité des biens;

ATTENDU QUE la MRC tentera de déterminer quelle personne a causé l'obstruction, soit à qui est le radeau et qui a construit le pont, afin que ceux-ci les retirent du cours d'eau et à défaut de le faire dans un court délai, la MRC pourra procéder au retrait de ces obstructions et indiquera la part des coûts à être payé par ces personnes. Au cas où il n'est pas possible de déterminer qui sont ces personnes, la MRC pourra procéder aux travaux et les coûts seront à la charge de la municipalité de Saint-Alfred.

6651-19

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité:

- D'autoriser et décréter les travaux d'enlèvement des barrages de castors, du pont, du radeau ou autres obstructions dans la décharge du lac Volet et dans la rivière du Moulin à Saint-Alfred ainsi que la trappe des castors;
- D'autoriser le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution et d'autoriser les inspecteurs des cours d'eau de signer tous les documents relatifs aux demandes d'autorisations gouvernementales qui pourraient être requises;
- D'autoriser le directeur général à refacturer la municipalité de Saint-Alfred pour les coûts rattachés aux travaux.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7.1 Demande de Beauceville – Piste cyclable

ATTENDU QUE la MRC est gestionnaire de la piste cyclable sous bail avec le MTQ;

Handwritten signature in blue ink.

ATTENDU QUE la MRC a confié aux villes de Saint-Joseph et de Beauceville, sur leur territoire respectif, le mandat de construction de la piste cyclable;

ATTENDU QUE la MRC a aussi demandé et obtenu des subventions pour la réalisation de la phase II (MTQ, FARR, FSPS), et plus récemment pour la phase III;

ATTENDU QUE le comité de financement retient actuellement les sommes recueillies (1.5M \$) pour payer la phase III;

ATTENDU QUE la MRC a demandé une première fois au MTQ, en février 2019, de prolonger les délais du 31 mars 2019 au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la ville de Beauceville se déclare incapable de terminer les travaux de la phase II d'ici le 31 décembre 2019, date limite pour la subvention du MTQ (date d'origine : 31 mars 2019) et n'est pas en mesure de confirmer à la MRC les travaux exécutés à ce jour;

ATTENDU QUE le MTQ n'a toujours pas confirmé l'acceptation des plans pour la traverse de la route 173 et a rejeté la dernière version des plans pour le mur de soutènement. Ces deux retards empêchent la ville de procéder aux appels d'offres et hypothèquent grandement la capacité de réaliser les travaux avant la date butoir;

ATTENDU QUE la ville a demandé le 20 juin au député d'appuyer une demande de prolongation des délais au 31 mars 2021. Celui-ci s'est exécuté auprès de la direction régionale du MTQ le 28 juin;

ATTENDU QUE la ville a demandé à la MRC, le 1^{er} juillet 2019, de présenter une demande prolongation des délais indiquant que les justifications suivraient avec une résolution à être adoptée au conseil municipal du 8 juillet 2019;

6652-19

SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité :

- Que la MRC demande une prolongation des délais au MTQ au 31 mars 2021 sur présentation par la ville de Beauceville d'un état de situation complet des travaux déjà complétés dans la phase II, accompagné de toutes les pièces justificatives, et d'un calendrier de réalisation réaliste pour le reste des travaux à compléter avant le 31 décembre 2020;
- Que la MRC demande à la Ville de Beauceville une confirmation que les travaux subventionnés reliés au FARR et au FSPS soient terminés au plus tard le 31 octobre 2019;
- Que, advenant le cas où il s'avèrerait impossible de compléter les travaux, autoriser le directeur général à rééquilibrer les subventions FARR et FSPS entre la portion Beauceville et la portion Saint-Joseph (FARR) pour une utilisation pour une utilisation optimum;
- Que les subventions inutilisées du FSPS soient retournées au Fonds consolidé;
- Que le conseil des maires envisage la possibilité que la MRC agisse comme maître d'œuvre pour le reste des travaux, plus particulièrement ceux de la phase III.

7.2 Inondation – ZIS

ATTENDU QUE suite aux inondations printanières de 2019, le gouvernement du Québec, suivant la recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a le projet de décréter une Zone d'Intervention Spéciale.

213

ATTENDU QUE dans le projet de Zone d'Intervention Spéciale, les Municipalités devront appliquer la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, en considérant la "ZIS" comme une zone de Grand courant.

ATTENDU QUE la gestion des constructions et des remblais de terrain en fonction de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables en zone de Grand courant font en sorte de limiter de façon trop importante le maintien, la survie et le développement des commerces et des propriétés qui seront situés à l'intérieur de la nouvelle Zone d'Intervention Spéciale.

ATTENDU QUE, l'impact de cette décision par le gouvernement met en péril la vitalité socio-économique de nos milieux de vie;

6653-19 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche :

- demande au gouvernement un moratoire de 10 ans sur l'application des nouvelles conditions de construction et de développement décrétées à l'intérieur de la Zone d'Intervention Spéciale qui inclut des propriétés qui n'étaient pas déjà situées à l'intérieur des zones inondables déterminées par Règlement municipal;
- Exige que soit modifiée la cartographie de la ZIS pour une concordance avec la délimitation de la zone inondable 0-100 an lors de l'expiration du délai de 10 ans.

7.3 Projet de bande dessinée - CSBE

6654-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche contribue au projet de financement du projet de bande dessinée au prorata de sa population pour les territoires visés de Beauce-Sartigan, Nouvelle-Beauce (à l'exception de Saint-Lambert), Etchemins et Robert-Cliche pour un maximum de 4 500\$.

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODES DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

6655-19 SUR PROPOSITION de madame Denise Roy, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 heures 55 minutes.


Jonathan V. Bolduc
Préfet


Jacques Bussières
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

